Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 52 (1901)
Heft: 12

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique forestière.

Confédération.

Révision de la loi concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts. Le projet de loi forestière, adopté en juin 1899 déjà par le Conseil national, a été discuté au Conseil des Etats pendant cette dernière session. La commission qui était composée de MM. *Müller*, *Cardinaux*, *Dähler*, *Kümin*, *Simon*, *Stutz et Thélin* a proposé d'y apporter quelques modifications dont voici les plus importantes. Nous y relevons surtout cette proposition d'allouer des subsides fédéraux aux traitements des employés du personnel forestier subalterne, si leur montant atteint au moins 1000 francs. Puis, la participation de la Confédération aux frais d'assurance contre les accidents. Enfin, la commission demandait que la Confédération accorde des subsides aux cours forestiers scientifiques organisés ou subventionnés, soit par les cantons soit par une société.

Au Conseil des Etats, ces propositions ont soulevé une opposition assez vive et les articles en question avaient, dans les séances des 5 et 6 ct., été renvoyés à la commission. Celle-ci les transmit toutefois, à nouveau, sans aucun changement et le 13 ct. le Conseil, d'accord avec sa commission, a établi comme suit les subventions fédérales aux traitements et vacations du personnel forestier supérieur.

a) pour les fonctionnaires supérieurs des cantons, de 25 à 35 %,

b) „ „ „ „ des communes, des corporations et des associations forestières, de 5 à 25 %.

c) pour le personnel subalterne dont le traitement n'est pas inférieur à 1000 frs., de 5 à 20 %.

La Confédération participe jusqu'à un tiers, au maximum, aux frais d'assurance contre les accidents.

Le Conseil fédéral et le Conseil national avaient adopté le paiement de 3 à 5 fois la valeur du rendement annuel du sol pour la création de nouvelles forêts protectrices, cela pour tous les propriétaires indistinctement. Le Conseil des Etats propose de faire bénéficier de cette mesure les particuliers seulement. Nous ne pensons pas que ce point de vue aura l'assentiment de tous. Il nous paraît que si les moyens financiers de la Confédération ne permettent pas de verser aussi ces subsides aux communes et aux corporations, mieux vaudrait supprimer ces subventions complètement, car les expériences faites en ces matières avec les particuliers sont loin d'être très encourageantes.

Nous saluons avec plaisir, par contre, cette disposition de l'art. 16 disant que dans les forêts protectrices de toutes classes, les coupes rases sont dans la règle interdites.

Pour finir, le Conseil des Etats a supprimé une disposition introduite par le Conseil national et qui abaisse à 2000 frs. la valeur litigieuse requise, en matière d'expropriation, pour l'appel au Tribunal fédéral.

Pour le reste, les décisions des deux Conseils ne se distinguent que par des divergences de rédaction. Il est donc regrettable que cet objet de la liste des tractandas n'ait pu être liquidé pendant la dernière session.

Monsieur M. Decoppet, professeur de sylviculture à l'école polytechnique fédérale. Dans sa séance du 26 novembre dernier, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Decoppet, forestier d'arrondissement, à Aigle, comme professeur de sylviculture à l'école forestière de Zurich. Le nouveau titulaire succède en cette qualité à M. le professeur Bourgeois, décédé.

M. Decoppet n'est pas un inconnu pour la plupart des lecteurs de ce journal auquel il a fourni déjà de nombreux articles.

Le nouveau professeur, originaire de Suscévaz (Vaud), est né en 1864. Il fit ses classes au collège d'Yverdon, puis à Aarau, où il subit l'examen de maturité. De 1883 à 1886, il est à l'école forestière de Zurich, d'où il sort avec le diplôme de forestier. Après une année de stage dans l'arrondissement d'Yverdon, il subit l'examen forestier cantonal; un an après, il obtenait le brevet d'éligibilité à un emploi forestier supérieur. Stagiaire forestier au Département de l'Agriculture, à Lausanne, de 1888 à 1889, il devint ensuite forestier de district à Cossonay. Puis, en 1892, il fut nommé forestier de l'arrondissement d'Aigle, place qu'il occupe aujourd'hui encore. Il a, en outre, géré depuis 1890 les forêts de la ville d'Yverdon.

Occupé ainsi tour à tour dans les forêts du plateau, du Jura et des Alpes, M. Decoppet a eu l'occasion de s'assimiler à fond les diverses questions relevant de la sylviculture et de l'aménagement. Il a exposé à Genève, en 1896, et à Vevey, cette année, des travaux scientifiques qui lui ont valu une médaille d'argent et une médaille d'or. M. Decoppet a, en outre, dirigé les cours de garde-forestiers organisés dans le canton de Vaud depuis 1896 et donné un cours de sylviculture à l'école cantonale d'agriculture de Lausanne.

L'école forestière trouvera en son nouvel élu un professeur très capable que précède à Zurich la confiance de ses collègues. Nous sommes certain d'exprimer le sentiment général en le félicitant cordialement pour sa nomination.

— M. Decoppet entrera en fonction le 1er avril 1902 et donnera les cours de M. le professeur Bourgeois.

Le Professeur Dr. C. Cramer. † Le 24 novembre dernier est mort, à l'âge de 71 ans, le Dr. C. Cramer, professeur de botanique générale au Polytechnikum de Zurich. L'aimable et si sympathique professeur a été fauché encore en pleine activité. Il enseignait la botanique générale depuis 1860 et les neuf dixièmes environ des forestiers suisses lui sont redevables de leurs connaissances en botanique. Quel plaisir c'était à ses leçons si instructives et aux exercices de microscopie auxquels le défunt savait donner tant de charme!

Le professeur Cramer était un savant. Ses travaux en histologie, sur les champignons et les algues sont classiques et son nom restera associé à celui de son ancien professeur et ami, le grand botaniste Nägeli, pour tout ce qui touche au développement de la cellule.

Le Dr. Cramer aimait ses élèves comme un père et ses collègues trouvaient en lui un ami dévoué et toujours obligeant.

Tous ceux qui l'ont connu lui garderont un souvenir reconnaissant.

Cantons.

St-Gall. Echec d'un projet d'augmentation du personnel forestier supérieur. Le canton de St-Gall, dont les forêts couvrent 40,000 ha., ne possède actuellement que 4 inspecteurs d'arrondissement. Ce nombre est notoirement insuffisant.

Lors de la dernière session du Grand Conseil, le gouvernement avait présenté un projet pour porter à 5 le nombre de ces fonctionnaires. Malgré ses instantes recommandations, le Grand Conseil ne daigna pas même entrer en matière. L'adoption éventuelle de la loi forestière fédérale, en discussion aux Chambres, n'est peut-être pas étrangère à ce refus. Les représentants du peuple st-gallois ont sans doute trouvé le moment peu opportun pour légiférer sur la matière.

Vaud. Foyard énorme. Dans une récente vente de bois provenant de la forêt domaniale de Boulex, près Payerne, il y avait un foyard renversé par le vent du 13 octobre, qui a rendu, façonné, 18 stères et 175 fagots d'un mètre de longueur et de tour. Ce même arbre avait eu, il y a deux ans, une branche cassée, par le vent aussi, qui avait donné 6 stères et 125 fagots. Ce gros spécimen de hêtre a donc donné 24 stères et 300 fagots et ce bois a produit, en mise publique, fr. 317. 50 cts.

Bibliographie.

Publications nouvelles.

La décomposition des matières organiques et les formes d'humus dans leurs rapports avec l'agriculture. Par *E. Wollny,* Professeur d'agriculture à l'Université de Munich. Traduit de l'allemand par *E. Henry,* Professeur à l'Ecole d'agriculture Mathieu de Dombasle et à l'Ecole nationale des Eaux et Forêts. Préface de *L. Grandeau,* inspecteur général des Stations agronomiques. Avec 52 figures dans le texte. *Berger-Levrault & Cie.,* éditeurs. Paris et Nancy. 1902. XII et 657 p. gr. in-8°.